

Office of the  
Chief Electoral Officer  
of Ontario



Bureau du directeur  
général des élections  
de l'Ontario

**DIRECTIVE APPLICABLE  
AUX ÉLECTIONS PARTIELLES PRÉVUES LE  
2 MAI 2024  
DANS LES CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALES DE  
LAMBTON—KENT—MIDDLESEX ET MILTON**

**BUREAUX DE VOTE ITINÉRANTS**

Je soussigné, GREG ESSENSA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS, en vertu du paragraphe 14 (5) de la *Loi électorale*, L.R.O. 1990, chap. E.6 (dans sa version modifiée), déclare, par la présente directive, que, pour cette élection, des bureaux de vote itinérants seront tenus dans la circonscription électorale indiquée ci-dessus. Les heures d'ouverture et l'emplacement des bureaux de vote itinérants seront précisés dans l'avis correspondant, comme l'exigent les paragraphes 14 (7) et (8) de la Loi.

Si le personnel électoral ne peut pas accéder à un ou plusieurs des bureaux de vote itinérants désignés par la présente directive, le directeur ou la directrice du scrutin prévoit d'autres options de vote, qui seront communiquées au public par Élections Ontario par la voie de son site Web. De plus, le directeur ou la directrice du scrutin informera directement les candidats de ces autres options de vote.

X A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Greg Essensa'.

Greg Essensa  
Directeur général des élections

3 avril 2024

Date